



RÈGLEMENT

Aides financières aux associations pour la formation des jeunes

I. Introduction

La Communauté de Communes Plaine Limagne souhaite encourager les associations ayant un réel intérêt communautaire et assurant une formation aux plus jeunes (-18 ans).

Une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les associations sportives assurant la formation des jeunes.

II. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à ce dispositif d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé sur la Communauté de Communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire.

Ne seront pris en compte dans le calcul de la subvention que les jeunes demeurant sur le territoire communautaire, à condition que l'association accueille des jeunes d'au moins 2 communes du territoire et que la formation ait lieu sur le territoire.

III. Montant de la subvention

L'aide portera exclusivement sur la formation et sera proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 18 ans en formation.

La subvention de la Communauté de Communes s'élèvera à 15 € par jeune.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 €.

Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

IV. Instruction des dossiers

Lancement et publicité de l'appel à candidature :

L'appel à candidature de la communauté de communes sera lancé le 1^{er} octobre de chaque année et clôturé le dernier vendredi précédent Noël.

L'information sera donnée sur le site internet de Plaine Limagne et relayé auprès des mairies.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projet devront envoyer leur dossier de candidature complet par courrier ou par courrier postal (cachet de La Poste faisant foi).

Le dossier comportera obligatoirement :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant de la subvention sollicitée,
- Une note de présentation de l'association précisant les motivations, l'intérêt communautaire, la nature et les objectifs de l'association,
- La liste des jeunes formés par l'association (nom, prénom, âge, adresse).

Traitement des dossiers :

L'instruction sera assurée par le service culture de Plaine Limagne. Les dossiers complets seront ensuite présentés et validés par le conseil communautaire.

Toute subvention accordée fera l'objet d'une lettre de notification indiquant le bénéficiaire de l'aide, les caractéristiques de l'opération aidée, ainsi que le montant de l'aide. La notification sera accompagnée du règlement d'attribution des subventions à valider par les deux parties.

V. Modalités de paiement

Le versement de la subvention se fera en une fois après réception du règlement signé.

VI. Communication

Les associations s'engagent à faire mention de l'aide financière de Plaine Limagne ainsi qu'à faire apparaître son logo sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).

En cas de manquement à cette obligation, l'association devra restituer les sommes versées par Plaine Limagne.

Pour l'association,

Pour la communauté de communes
Plaine Limagne

Le Président,
Claude RAYNAUD

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 063-200071199-20260908-CCPL_2026_165-BF